

BULLETIN DE SUIVI REGIONAL EN OCCITANIE

COVID-19

Jeudi 16 avril 2020 – 18h00

Ces informations sont mises à jour régulièrement via l'ORU Occitanie
Chaque établissement de santé doit REMPLIR SI-VIC et L'ESPACE PRO DE L'ORU OCCITANIE 2 fois par jour

Hospitalisations COVID +

Décès (à l'hôpital)	873 HOSPITALISATIONS EN COURS*					En attente d'info.	Retours à domicile	Total
	Réa.	Conv.	SSR	Psy.	Urg.			
281	254	504	107	6	2	0	1 541	2 695

Passages SU COVID+ Données non disponible à ce jour

5 246

Tests positifs

Hospitalisations COVID +

	Total Hospit.	dont Réa.
09	18	2
11	75	11
12	55	4
30	105	36
31	209	92
32	32	3
34	163	51
46	23	8
48	5	1
65	79	5
66	47	17
81	45	16
82	17	8

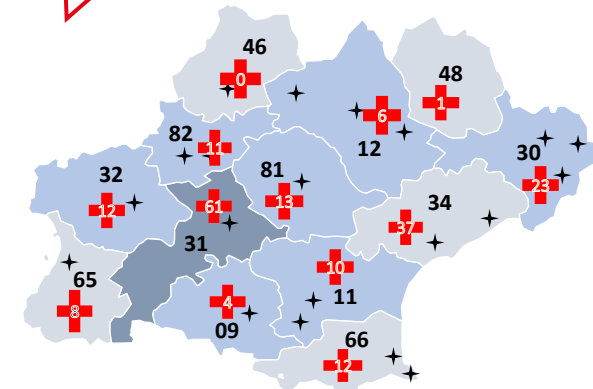
Disponibilités & tensions

	Réa.	Taux Dispo réa.	Pot. Réa. suppl.	Nb SC/SI	Taux Dispo SC/SI	Pot. SC/SI suppl.	Chbr. mortu.
09	16	80%	0	0	0%	4	5
11	12	46%	10	24	44%	0	6
12	11	58%	0	10	29%	1	10
30	28	27%	0	42	35%	10	16
31	80	31%	4	90	27%	29	43
32	4	33%	0	2	20%	6	4
34	74	43%	12	112	42%	40	29
46	8	40%	0	3	43%	6	3
48	6	67%	0	0	-	0	4
65	9	45%	0	28	72%	0	20
66	18	32%	13	21	41%	7	20
81	15	34%	4	43	61%	2	13
82	12	41%	0	6	16%	4	17

Activité des Services d'urgences

	DRM Total		DRM COVID	
	J-1	Evol.	J-1	Evol.
09	67	3%	3	-57%
11	197	6%	40	18%
12	104	-11%	26	-26%
30	432	-17%	54	-18%
31	561	-13%	102	-27%
32	84	-16%	22	-12%
34	nd	-	nd	-
46	93	1%	18	38%
48	46	5%	16	7%
65	158	-1%	27	17%
66	408	-2%	71	-7%
81	145	-13%	15	-53%
82	208	10%	34	62%

Organisation des appels au SAMU / Centre 15



+ Lieu de consultations dédiées COVID-19 (198) créés à l'initiative des professionnels de santé libéraux et accessibles aux patients après régulation médicale (médecin traitant ou 15) – sites opérationnels ou en projet

★ Ambulances COVID-19 en cours de déploiement

■ SAMU sans bascule

■ SAMU avec bascule possible

■ Cellule SAMU support de régulation des appels COVID-19



Sources : Observatoire régional des urgences / ORU Occitanie

Les données sont ponctuellement susceptibles d'être modifiées a posteriori. Les taux d'évolution ne peuvent pas être recalculés à partir de deux bulletins successifs.

Données disponibles à 14h

*Suite aux nouvelles instructions SI-VIC : données disponibles selon remontées des établissements de santé à 14 h.

Données régionales

Détails par départements

Mesures concernant l'interruption volontaire de grossesse médicamenteuse

Arrêté du 14 avril 2020 permettant, en dehors des établissements de santé, de réaliser la consultation de prise de médicament par téléconsultation (avec délivrance en pharmacie d'officine des médicaments nécessaires) et allongeant les délais d'IVG médicamenteuse de 7 SA à 9 SA.

www.occitanie.ars.sante.fr/system/files/2020-04/Arr%C3%AAt%C3%A9%20du%2014%20avril%202020%20version%20initiale.pdf

Mise en ligne sur le site du ministère d'une foire aux questions et d'un modèle de convention entre laboratoire pour la réalisation de la phase analytique des examens de biologie médicale

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/article/dans-les-etablissements-de-sante-recommandations-covid-19-et-prise-en-charge>
<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/article/en-ambulance-recommandations-covid-19-et-prise-en-charge>

Recommandations applicables à l'organisation des prises en charge en ambulatoire dans les services de psychiatrie et les établissements de santé de psychiatrie

https://www.occitanie.ars.sante.fr/system/files/2020-04/Covid19_Fiche_PsyAmbulatoire_15042020.pdf

Prise en charge, au titre des soins urgents, des frais de santé des personnes ne disposant pas de droits au titre de l'AME ou de la protection universelle maladie

Il est possible aux établissements de santé de facturer au titre des soins urgents pendant la durée de l'urgence sanitaire avec « dispense de refus d'AME » sans avoir à obtenir un refus d'AME de la CPAM avant de facturer. L'établissement doit indiquer sur l'avis de somme à payer « SU Dispense de refus AME COVID 19 ». Le panier des soins est élargi aux frais de transport des personnes, notamment des centres d'hébergement COVID vers des établissements de santé et pour les transports retour de l'établissement vers les lieux de domicile. La copie de la facture est à transmettre à sa caisse pivot selon le

**SAUVEZ DES VIES
RESTEZ
CHEZ VOUS**

24/24



Cliquez ici pour consulter :

- Les derniers [communiqués de presse de l'ARS Occitanie](#)
- Le dernier [point de situation national du Ministère de la santé](#) (video)



Consultez les sites officiels mis à jour en temps réel :

Questions-réponses, mesures mises en œuvre par le gouvernement, recommandations pour les professionnels de santé...

www.gouvernement.fr/info-coronavirus

www.solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus

Suivi épidémiologique : www.santepubliquefrance.fr



En direct sur Twitter :

[@gouvernementFR](https://twitter.com/gouvernementFR) [@MinSoliSante](https://twitter.com/MinSoliSante) [@AlerteSanitaire](https://twitter.com/AlerteSanitaire)
[@ARS_OC](https://twitter.com/ARS_OC)

Message pour la population
Restez chez vous : la consigne
est à respecter partout, pour
ralentir la progression du
virus et sauver des vies

Santé numérique : récapitulatif des actes dérogatoire en matière de télésanté

- Pour les professionnels libéraux <https://www.ameli.fr/herault/medecin/actualites/covid-19-mesures-derogatoires-de-prise-en-charge-en-ville>
- Pour les établissements de santé : https://solidarites-ante.gouv.fr/IMG/pdf/19_telesante_hopitaux_etablissements_sante.pdf

Santé numérique : parution de nouvelles dérogations à la réglementation en faveur du télésoin durant la période de crise COVID : autorisation des activités de psychomotricité et d'ergothérapie à distance et permission pour les médecins et les sages-femmes de réaliser des IVG médicamenteuses à distance Arrêté du 14 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Santé numérique : données régionales

- Démarrage de l'activité en téléconsultation sous TéléO pour 2 établissements de l'ASEI (Centre Philiaa, CSI Jean Lagarde) permettant une continuité de l'accès aux soins pour les personnes en situation de handicap)
- 10mn 39s, c'est la durée moyenne d'une téléconsultation mesurée en médecine de ville avec MEDIC@M, solution de téléconsultation mise à disposition et financée par l'URPS médecin. L'usage est gratuit pour les médecins libéraux Occitans.
- En détails :

1069 téléconsultations réalisées dans Medic@m le 15 avril (-3%/J-7),

25 établissements (chiffre stable/ J-1) déployés sur TéléO en région – 264 téléconsultations réalisées le 15 avril (+32%/J-7)

144 nouvelles fiches de télé-suivi COVID saisies dans SI ORU le 15 avril (-52%/à J-7), pour un cumul de 14 022 fiches saisies.

35 téléconsultations réalisées le 15 avril dans le cadre de DOMOPLAIES (-30%/J-7) ;

INFORMATIONS NATIONALES (SUITE)

L'offre de soins en ES :

Le CNG a mis à disposition deux numéros verts d'aide et d'accompagnement psychologique à l'attention des directeurs d'établissement et des médecin hospitalier afin de les soutenir dans la gestion de crise sanitaire actuelle.

Numéro Directeurs d'établissement : 0 800 288 038 ;

Numéro Médecins Hospitaliers : 0 800 203 007.